

La participation de l'employeur à une mutuelle devient imposable !

Les cotisations versées pour votre compte par l'employeur à un contrat collectif obligatoire de santé (mutuelle d'entreprise) constituent un avantage en nature qui était jusqu'alors exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.



A compter de l'imposition des revenus 2013, les cotisations à la charge de l'employeur correspondant à des garanties couvrant le remboursement des frais de maladie, de maternité, et d'accident seront réintégrées à votre salaire imposable et soumises à l'impôt. Les cotisations afférentes aux risques d'incapacité de travail et de décès resteront non-imposables.

Cette nouvelle mesure fiscale scandaleuse sera douloureuse pour les salariés concernés qui, d'après le centre technique des institutions de prévoyance, se traduira par une hausse de l'impôt sur le revenu de 90 à 150€ en moyenne pour chaque salarié !

Sur la base d'une cotisation mensuelle de 100€ prise en charge à 50% par l'employeur :

La somme à réintégrer dans le salaire imposable sera de 600€ par an (50x12)



Si le taux marginal d'imposition est égal à :	Le salarié verra ses impôts augmenter de :
14%	+ 84€
30%	+ 180€
41%	+ 246€

La part des cotisations versée par les salariés à une mutuelle continuera, elle, à être déductible de leur revenu imposable, mais le plafond de déduction sera abaissé. Il passera de 8 888 € pour l'imposition des revenus 2012 à 5 925 € pour celle de 2013...

Cette mesure fiscale est donc totalement irresponsable ! Comment peut-on taxer les frais de santé et les considérer comme avantage en nature alors qu'ils contribuent à mieux protéger et soigner les salariés ? Mais « c'est la loi, l'ANI », signé par la CFDT et votée par une majorité au parlement et le début des transferts de de la fiscalité sur les ménages dans le cadre de l'annonce par Hollande du pacte de responsabilité... **Raison de plus pour se mobiliser tous ensemble et rejoindre la CGTR.**

Saint Denis, le 30 janvier 2014